

tenue sous la présidence de Monsieur COTTE, assisté(e)  
de Monsieur GOUJON et Monsieur FOUGERES, Conseillers  
En présence de Madame BRUNEAU, Rapporteuse publique  
Madame LEJEUNE, Greffière

**11 heures 15**

01)	<b>DOSSIER N° 2102059</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande indemnitaire suite à la démolition d'un édifice ayant causé des fissures dans un mur d'habitation.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur XX	SELARL DELBAR ET ASSOCIES
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE XX SOCIETE ID VERDE	SELARL RESSOURCES PUBLIQUES AVOCATS SCP PRIMAVOCAT
02)	<b>DOSSIER N° 2200747</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision implicite née le XX/XX/XX de Lille métropole habitat OPH de la MEL rejetant la demande préalable indemnitaire, et demande la réparation des préjudices subis d'un montant global de XX euros résultant d'importants dégâts des eaux en 2000 venant d'un immeuble appartenant à l'habitation des requérants.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame XX Monsieur XX MAIF	SELARL DELBAR ET ASSOCIES SELARL DELBAR ET ASSOCIES SELARL DELBAR ET ASSOCIES
<b>Défendeur</b>	LILLE METROPOLE HABITAT - OPH DE LA MEL	Maître DEREIGNAUCOURT Dimitri (Cour)

**11 heures 15**

03)	<b>DOSSIER N° 2203124</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision du 2 novembre 2021 par laquelle le préfet du Nord décide le remboursement d'un trop perçu d'allocation d'activité partielle sur la période du 10 septembre 2020 au 28 janvier 2021.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	INFINITY MOBILITE	Maître BEN OSMANE Faissel (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet
04)	<b>DOSSIER N° 2203341</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision du 28 mars 2022 par laquelle le préfet du Nord a rejeté pour irrecevabilité la demande d'autorisation de travail présentée par la SAS Brice.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur XX	Maître DEWAELE Emilie
<b>Défendeur</b>	SAS BRICE PREFECTURE DU NORD	Maître DEWAELE Emilie M. le Préfet
05)	<b>DOSSIER N° 2204084</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision du 11 avril 2022 par laquelle la DREETS a prononcé à son encontre une amende administrative.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	CANOPEE HABITAT & SERVICES	DELCADE AVOCATS
<b>Défendeur</b>	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS	

**11 heures 15**

<b>06)</b>	<b>DOSSIER N° 2409108</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision de la dreefs en date du 5 juillet 2024 portant homologation du document unilatéral concernant le projet de licenciement économique collectif donnant lieu à la mise en oeuvre du plan de sauvegarde de l'emploi de la société G.A.B France Retail.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Monsieur X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Madame X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Monsieur X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Madame X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Madame X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Madame X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Madame X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Madame X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Madame X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Madame X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Madame X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Monsieur X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
	Monsieur X	Maître RILOV Fiodor (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU NORD	
	Maître DEMORTIER Jean-Charles	
	SOCIÉTÉ G.A.B FRANCE RETAIL	
<b>Observateur</b>	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS	

Arrêté le 22/10/2024

Le président du tribunal